

Arrêté n° 2024-046-12 MESURES POUR LA REGULATION DES PIGEONS DE VILLE

LE MAIRE DE GENAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L1311-2 du code de la santé publique,

Vu l'article 120 du règlement sanitaire départementale

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et plus particulièrement l'article L.211-5,

CONSIDERANT les dégâts provoqués sur les cellules de stockage à grains tels que les dépôts de déjections

CONSIDERANT les dégâts occasionnés sur les cultures des exploitations agricoles de la commune,

CONSIDERANT la prolifération rapide de ces volatiles en l'absence de moyens efficaces pour enrayer le phénomène, et qu'il est de notre devoir de maîtriser la surpopulation de l'espèce par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de combiner 3 modes d'actions pour être efficace dans la régulation : le tir, la capture, réduction de nichoirs et diminution de l'alimentation

CONSIDERANT les multiples demandes des agriculteurs déposées en mairie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Comme indiqué dans le Règlement sanitaire départemental, il est interdit de distribuer de la nourriture aux pigeons des villes sur tout le territoire de la commune (espaces publics ou voies, cours privées).

Article 2 : Les particuliers propriétaires de culture pourront procéder à des destructions et établir un partenariat avec les chasseurs locaux qui pourront pratiquer du tir posté dans le cadre de l'article L211-5 du code rural : ne s'agissant pas de chasse, le tir peut se pratiquer toute l'année en application des conditions suivantes :

COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNEE 2024

de l'article L211-5 du code rural : ne s'agissant pas de chasse, le tir peut se pratiquer toute l'année en application de l'arrêté préfectorale du 6 juillet 2018 et suivant les conditions suivantes :

- Les tirs devront avoir lieu dans la campagne
- Les pigeons de ville abattus ne devront pas être transportés mais enterrés sur place dans un délai de 24 heures
- Toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des participants à la battue et des habitants de la commune de GENAS

Article 3 : Les particuliers propriétaires de culture étant trop proche d'une zone urbaine ou d'habitations pourront aussi procéder à la mise en place de cages pièges soit en modèle fixe ou modèle mobile.

Article 4: Pour une régulation efficace, il convient également d'équiper les silos de stockage afin d'empêcher l'accès aux volatiles, et réduire tous les accès aux lieux de nichages potentiel et d'équiper certains promontoires et toitures de pics anti repos ou de fils électromagnétiques

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Rhône, à la Direction Générale des Services, à Mme la cheffe de service de la police municipale, à M. le Commandant de brigade de la gendarmerie de Genas, au président du syndicat agricole.

Fait à Genas, le 01 février 2024

Le maire,

Daniel VALÉRO

